



Vichten, le 28 novembre 2024

Raider

## CONVOCATIION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

**Mercredi, le 4 décembre 2024 à 10.00 heures**

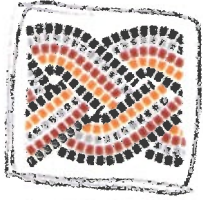
à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

### Séance à huis clos :

1. Personnel communal
  - 1.1. Nomination définitive d'un ingénieur diplômé
  - 1.2. Fixation de la rémunération d'un salarié à tâche manuelle (décision individuelle)

### Séance publique :

2. Administration générale
  - 2.1. Approbation de contrats de concession (Cimetière)
  - 2.2. Approbation d'acte(s) notarié(s)
  - 2.3. Vente de matériel délabré
  - 2.4. Budget rectifié 2024 et initial 2025 – Approbation
  - 2.5. Titres de recettes
3. Urbanisme
  - 3.1. Projet d'aménagement général – Avis réclamations
  - 3.2. Approbation de projets (ASTA)
  - 3.3. Confirmation de règlement(s) de circulation temporaire(s)
4. Climat
  - 4.1. Objectifs 2030
5. Syndicats intercommunaux
  - 5.1. SICONA - Programme d'action pour l'exercice 2025



COMMUNE DE  
VICHTEN

- 5.2. OSCARE – Budget rectifié 2024 et initial 2025 – Approbation
- 5.3. RÉIDENER KANTON – Délibération concordante Primes communales
6. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

□□□□

*Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins*

*Le Président*



*Le Secrétaire*

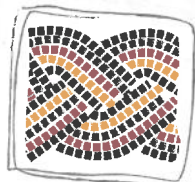
**Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## Séance publique du 4 décembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 novembre 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

**70/2024**

### **OBJET : Approbation d'une concession**

#### **Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal du 16 mai 2018 concernant les cimetières ;

Vu la délibération du 21 novembre 2019 portant sur la nouvelle fixation des taxes et redevances relatives aux cimetières communaux, approuvée par règlement grand-ducal en date du 27 janvier 2020 et par la Ministre de l'Intérieur en date du 4 février 2020 réf. 830x48d00/DZ ;

Considérant le contrat de concession concernant :

- 1 concession d'une durée de 30 ans pour le cimetière de Vichten (n°107) ;

établi par le Collège des Bourgmestre et Échevins et signé par la famille concernée ;

Après délibération conforme,

#### **Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** le contrat de concession concernant :

- 1 concession d'une durée de 30 ans pour le cimetière de Vichten (n°107) ;

établi par le Collège des Bourgmestre et Échevins et signé par la famille concernée.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 5 décembre 2024  
Le bourgmestre                      Le secrétaire







GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 4 décembre 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 novembre 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3**

**72/2024**

**OBJET : Vente de matériel déclassé**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les dispositions de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Échevins a acquis un nouveau distributeur de sel auprès de la société DeVerband Agricom s.a. de Colmar-Berg en vue de remplacer l'ancien distributeur de sel déclassé de la marque RAUCH type Axéo âgé de 10 ans, pour les besoins du Service technique communal ;

Vu l'offre de reprise pour un montant de 1.500,00 € ttc reçue en date du 30 juillet 2024 par courriel de la société DeVerband Agricom s.a. de Colmar-Berg pour le matériel précité ;

Attendu qu'aucune autre offre n'a été reçue dans le cadre d'appel d'offres du 17 juillet 2024 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes**

**cède** un distributeur de sel déclassé de la marque RAUCH type Axéo âgé de 10 ans pour le montant de 1.500,00 € ttc à la société DeVerband Agricom s.a. de Colmar-Berg conformément à son offre reçue par courriel en date du 30 juillet 2024.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 5 décembre 2024

Le bourgmestre

Le secrétaire



*(Handwritten signatures in blue ink)*





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 4 décembre 2024**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 28 novembre 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4.1**

**73/2024**

**OBJET : Budget rectifié 2024 - approbation**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins relatives au budget rectifié de l'exercice 2024 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix à l'unanimité**

**approuve** le budget rectifié de l'exercice 2024 ;

transmet la présente avec le budget rectifié de l'exercice 2024 à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Vichten, le 5 décembre 2024

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 4 décembre 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 novembre 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4.2**

**74/2024**

**OBJET : Budget initial 2025 - approbation**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins relatives au budget initial de l'exercice 2025 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix à l'unanimité**

**approuve** le budget initial de l'exercice 2025 ;

transmet la présente avec le budget initial de l'exercice 2025 à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

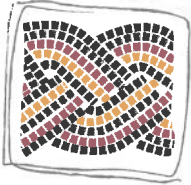
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 5 décembre 2024  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 4 décembre 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 novembre 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.5**

**75/2024**

**OBJET : Titre de recettes - approbation**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

1/120/161000/18003	Aides en capital (Subventions non amortissables): Constructions sur sol propre à usage propre	844.985,00 €
1/180/194000/99001	Emprunts auprès des établissements de crédit	3.500.000,00 €
2/112/748310/99001	Remboursementsdu Fonds pour dépenses communales: Elections et Référendum	3.578,84 €
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	50,00 €
2/120/748350/99001	Remboursements des particuliers: dégâts causés à la voirie	648,44 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	290,00 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	9.145,60 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	41.166,40 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	0,00 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	4.000,00 €
2/170/707140/99001	Taxe sur les chiens	8.250,00 €
2/170/707140/99001	Taxe sur les chiens	-200,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	2.140.395,00 €
2/180/811100/99001	Reprises sur Fonds de réserve budgétaire (relatif à l'impôt commercial communal)	2,00 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.221,10 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.114,70 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.300,90 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.593,50 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	4.554,59 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-936,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	4.447,45 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-280,50 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-245,10 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	5.687,33 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	2.928,03 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-648,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-493,50 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	22.764,00 €
2/242/748392/99002	Subside de l'Adem pour salariés handicapés	4.089,73 €
2/413/708211/99001	Location de la pêche, de la chasse	4,37 €





2/405/702200/99001	Vente d'électricité	7.480,64 €
2/441/706040/99001	Ventes de titres de transport "Night Rider" et facturation excédents	140,00 €
2/492/707250/99001	Taxes de chancellerie: nuits blanches	15,00 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasserie,...	9.187,50 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	105,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	85,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	40.485,39 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	82,31 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	1.892,29 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	58.402,00 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	186,00 €
2/541/744710/99001	Subventions pacte nature	1.368,21 €
2/627/748392/99001	Remboursements mutualité et Caisse de Sécurité Sociale des travailleurs à tâches manuelles	531,71 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	78.534,53 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	1.045,64 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	26.086,32 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	103,01 €
2/630/706120/99001	Recettes diverses de travaux de génie civil: réseau d'eau potable	1.649,52 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	1.241,52 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	6.000,00 €
2/650/708212/99002	Loyers et charges de bâtiments: Bâtiment communal - Café Différence	0,00 €
2/831/708213/99001	Recettes provenant de la location des centres culturels	450,00 €
2/831/748350/99001	Salles communales: remboursement dégâts locatifs	276,91 €
2/860/706080/99001	Recette provenant de fêtes publiques	1.032,00 €

**Total**

**6.839.794,38 €**

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme

Vichten, le 5 décembre 2024

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

## Séance publique du 4 décembre 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 28 novembre 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

**76/2024**

**OBJET : Avis du Conseil Communal sur les réclamations introduites contre le vote du Conseil Communal du 18 septembre 2024**

### Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Vu la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;  
Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;  
Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;  
Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;  
Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 modifiés et relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;  
Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;  
Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;  
Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;  
Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;  
Vu le projet de refonte du Plan d'aménagement Général de Vichten élaboré par le Bureau d'études TR Engineering de Luxembourg pour le compte de l'administration communale de Vichten ;  
Vu les dossiers concernant l'étude SUP (UEP) élaborés par le bureau CO3 s.à r.l. de Luxembourg ;  
Revu sa délibération du 18 septembre 2024 adoption du plan d'aménagement général de la commune de Vichten, parties écrites et graphiques ;  
Vu les 9 réclamations introduites contre le vote du Conseil Communal du 18 septembre 2024 auprès du Ministère des Affaires Intérieures ;  
Revu la lettre adressée le 16 octobre 2024 par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures au Bourgmestre de la commune de Vichten en vue de demander une prise de position au sujet de 9 réclamations introduites auprès du Ministère des Affaires Intérieures contre la refonte du PAG ;





GEMENG  
VIICHTEN

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes**

décide d'émettre l'avis sur les réclamations introduites contre le vote du Conseil Communal du 18 septembre 2024 tel qu'il résulte de la prise de position ci-après concernant les 9 réclamations présentées, faisant partie intégrante de la présente :

## PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL

### RECLAMATIONS MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES

#### PRISE DE POSITION DU CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2024

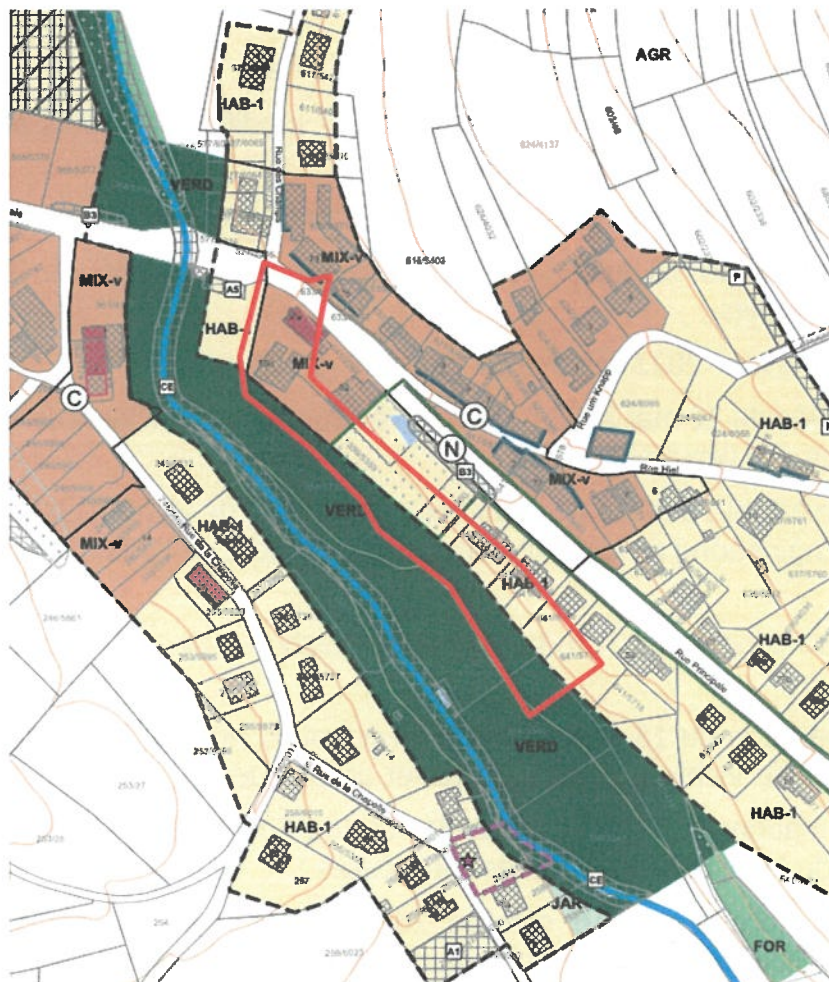
Réclamation 1

M. Pol FEITLER

Représenté par Maître Brice OLINGER

Objet de la réclamation

demande de reclassement de la parcelle  
358/5735 en zone MIX-V au lieu de HAB-1



Extrait du PAG après le vote du conseil communal  
(en rouge parcelle du réclamant)





GEMENG  
VIICHTEN

Le conseil communal est d'avis de laisser la partie de parcelle 358/5735 en zone HAB-1 pour les motifs suivants :

- Secteur résidentiel en vis-à-vis ;
- Proximité importante du cours d'eau avec risque d'inondation important notamment en cas de constructions en sous-sol ;
- Arrêt de bus longeant la parcelle, de sorte que l'accès à la parcelle a dû être déplacé lors des travaux de réfection de l'arrêt de bus : risque d'atteinte à la sécurité publique si construction d'une résidence à plusieurs unités

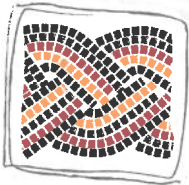
Reportage photographique :

### 1- Maisons résidentielles en vis-à-vis



### 2- Problème arrêt de bus





Réclamation 2  
M. Pol FEITLER

Objet de la réclamation  
demande de reclassement des parcelles 361/4177 et  
362/177435 pour supprimer le classement de l'étable en  
« construction à conserver »

GEMENG  
VIICHTEN

Représenté par Maître Brice OLINGER

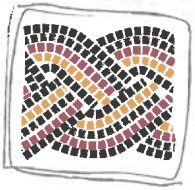


Extrait du PAG voté  
(en rouge, parcelle du réclamant)

Le conseil communal est d'avis de conserver le classement de l'étable en construction à conserver, alors que les conditions de l'article 32 du règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du PAG d'une commune sont remplies dans la mesure où la construction en cause fait preuve d'une authenticité et d'une exemplarité du type de bâtiment. Le classement n'empêche pas des travaux de réfection ou de changement d'affectation.

Reportage photographique :



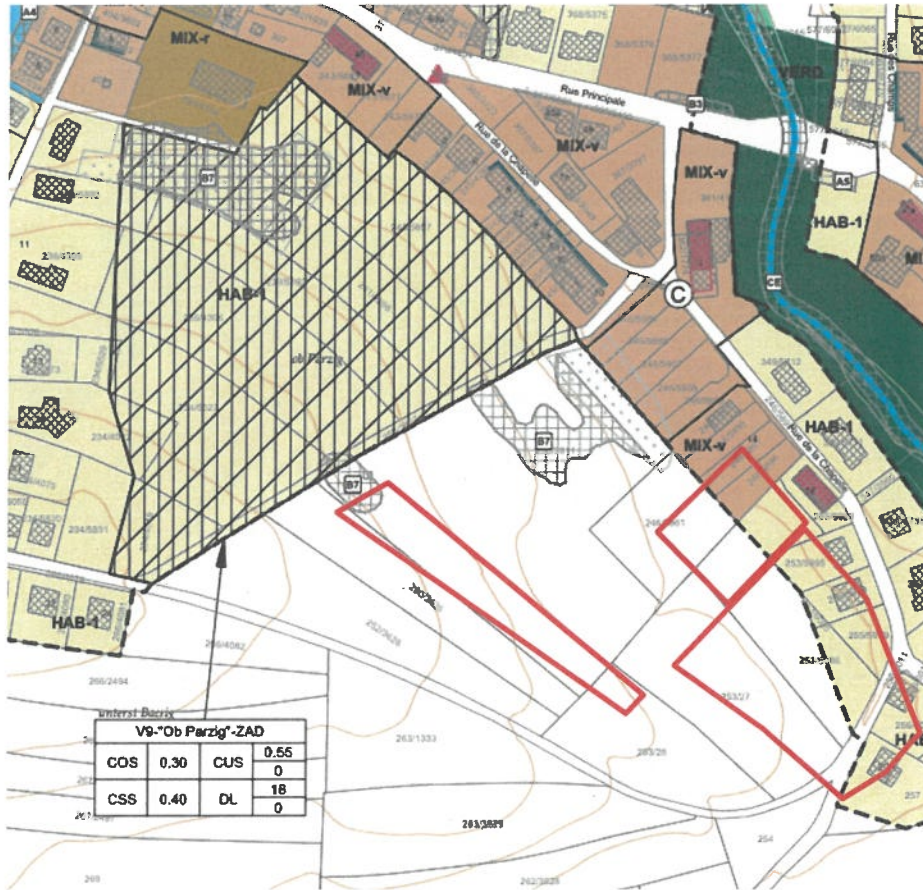


Réclamation 3  
Mme Sylvie ZENNER

Objet de la réclamation  
demande de reclassement des parcelles 250/3626 246/5861,  
253/7 et 253/6086 en zone soumise à PAP NQ au lieu de zone  
verte

GEMENG  
VIICHTEN

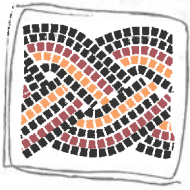
Représentée par Maître Brice OLINGER



Extrait du PAG voté  
(en rouge parcelles de la réclamante)

Lors de la mise en procédure de la refonte du PAG, le conseil communal était d'avis qu'une urbanisation en ces lieux, sur la partie Sud de la zone actuellement soumise à PAP NQ Ob Parzig était pertinente. A la lecture des avis ministériels, le conseil communal avait décidé de se rallier à ces avis, alors qu'une urbanisation en ces lieux, sur la partie Nord et la partie Sud, était effectivement conséquente. Toutefois, à la lecture de la réclamation, et après vérifications supplémentaires, le conseil communal est d'avis qu'il serait préférable que la partie Sud reste classée en zone soumise à PAP NQ, que ce grand PAP NQ devra être exécuté par phasage, et que ce serait notamment la partie Sud à exécuter vraisemblablement en première phase, notamment pour la réalisation des infrastructures concernant les eaux pluviales et eaux usées. Ne prévoir que la partie Nord, si certes cette conception serait louable d'un seul point de vue développement urbanistique, aurait pour résultat une impossibilité de réaliser seulement cette partie Nord, sans connexion à travers la partie Sud.



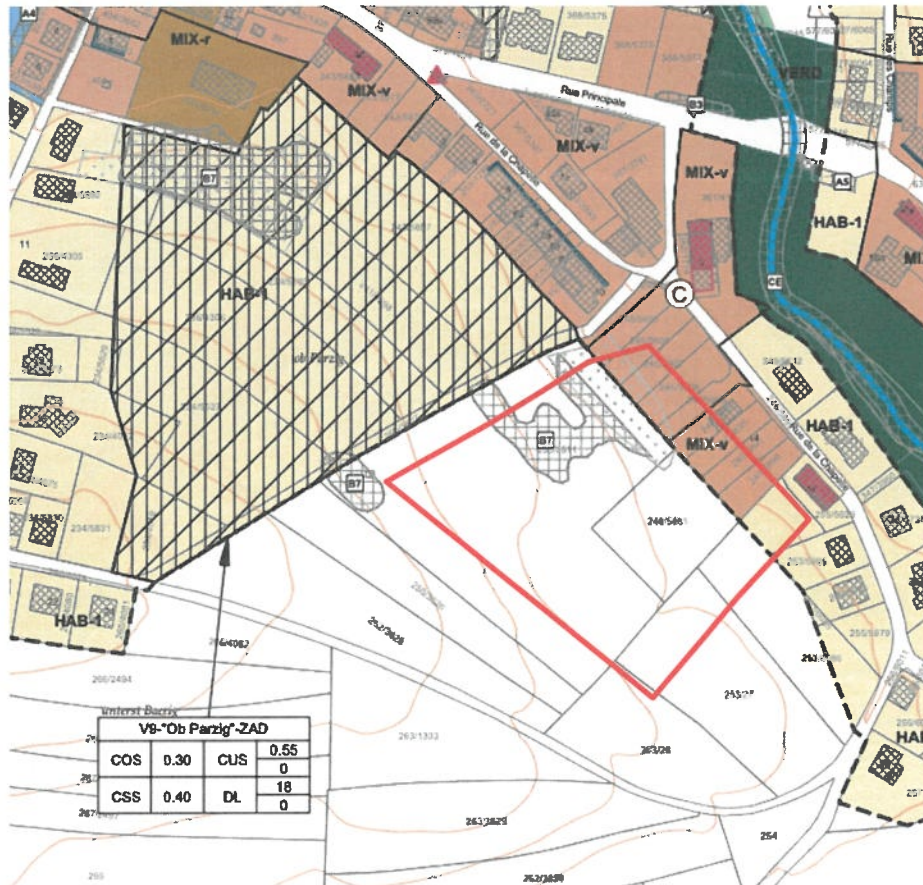


GEMENG  
VIICHTEN

Réclamation 4  
Mme Margot POULLES MAILLET

Représentée par Maître Georges KRIEGER

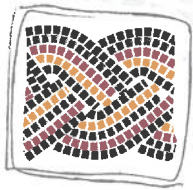
Objet de la réclamation  
demande de réclassement des parcelles 250/3811 et  
246/5861, en zone soumise à PAP NQ au lieu de de zone  
verte



Extrait du PAG voté  
(en rouge parcelles de la réclamante)

Lors de la mise en procédure de la refonte du PAG, le conseil communal était d'avis qu'une urbanisation en ces lieux, sur la partie Sud de la zone actuellement soumise à PAP NQ Ob Parzig était pertinente. A la lecture des avis ministériels, le conseil communal avait décidé de se rallier à ces avis, alors qu'une urbanisation en ces lieux, sur la partie Nord et la partie Sud, était effectivement conséquente. Toutefois, à la lecture de la réclamation, et après vérifications supplémentaires, le conseil communal est d'avis qu'il serait préférable que la partie Sud reste classée en zone soumise à PAP NQ, que ce grand PAP NQ devra être exécuté par phasage, et que ce serait notamment la partie Sud à exécuter vraisemblablement en première phase, notamment pour la réalisation des infrastructures concernant les eaux pluviales et eaux usées. Ne prévoir que la partie Nord, si certes cette conception serait louable d'un seul point de vue développement urbanistique, aurait pour résultat une impossibilité de réaliser seulement cette partie Nord, sans connexion à travers la partie Sud.





**GEMENG  
VIICHTEN**

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, Mme DABÉ a quitté la table de séance et ne prend part ni aux discussions ni au vote portant sur la réclamation n°5 ci-après ;

Réclamation 5

M. Antoine JACOBY et  
Mme Monique DABE

Objet de la réclamation

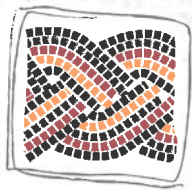
demande de suppression du classement « construction à conserver » du bâtiment 50 A rue Principale, Vichten  
Parcelle 641/2264



Extrait du PAG voté  
(en rouge parcelle des réclamants)

Le conseil communal constate que seul le bâtiment érigé au n°50 de la rue Principale à Vichten est classé en « construction à conserver » et en déduit dès lors que la réclamation présentée vise le bâtiment n°50 et non le bâtiment 50A non visé par un tel classement.





GEMENG  
VIICHTEN

Reportage photographique :



Le conseil communal ne s'oppose pas à la suppression du classement « construction à conserver », toutefois propose que le bâtiment soit classé en tant que « gabarit » à conserver, afin de pouvoir continuer à bénéficier de marges de reculement et de profondeur qui ne seraient plus conformes avec le PAP Quartier Existant.







GEMENG  
VIICHTEN



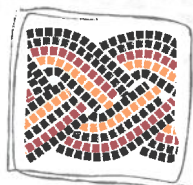


GEMENG  
VIICHTEN



Le conseil communal est d'avis de conserver le classement de la maison en construction à conserver, alors que les conditions de l'article 32 du règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du PAG d'une commune sont remplies dans la mesure où la construction en cause fait preuve d'une authenticité et d'une exemplarité du type de bâtiment. Le classement n'empêche pas des travaux de réfection ou de changement d'affectation.

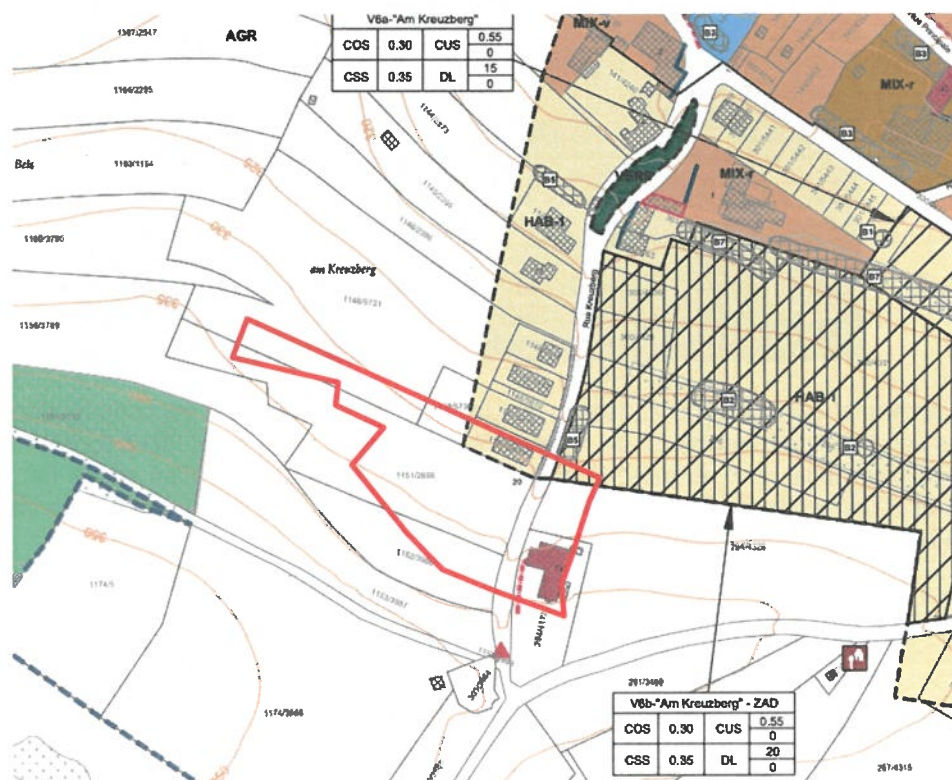




GEMENG  
VIICHTEN

Réclamation 7  
Consorts HENDRICKX

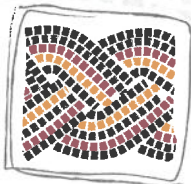
Objet de la réclamation  
demande d'intégration dans le périmètre une partie  
des parcelles 1151/2858 et 1152/3986



Extrait du PAG voté  
(en rouge, parcelles des réclamants)

Le conseil communal refuse que les parcelles soient classées en zone destinée à être urbanisée, au motif qu'une extension à l'endroit des parcelles serait manifestement une extension tentaculaire. De plus, l'entrée de la localité de Vichten est clairement mise en place à l'endroit actuel de la délimitation avec la zone verte.





**GEMENG  
VIICHTEN**

Réclamation 8  
Mme Jacqueline NESEN

Quartier

Objet de la réclamation

demande de diminuer la zone de verdure sur les parcelles 928/1108 et 57/1976 ; demande de reclasser la parcelle 57/1916 en HAB-1 ; demande de reclasser partie de la parcelle 928/1108 en HAB-1 en PAP

existant sinon PAP Nouveau Quartier



Extrait du PAG voté  
(en rouge, parcelles de la réclamante)

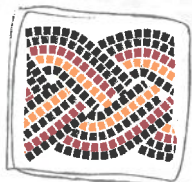
Les classements des parcelles ont été effectués en raison des risques retenus dans la SUP concernant les inondations majeures provenant du cours d'eau Viichtbach et aux prises de position ministérielles.

Le conseil communal renvoie aux commentaires pertinents de la Commission d'aménagement (p. 14 et 15) comme suit :

Par ailleurs, l'introduction dans le projet de PAG des zones de servitude « urbanisation » [A1] et ... [A4] est très pertinente. Cependant, ces servitudes ne devraient pas uniquement concerner la zone SD V1 - « Rue Nolstein » - ZAD respectivement le parcellaire n°259/6021, mais devraient être élargies aux autres zones à risques, notamment les zones SD V2 - « Rue Principale », SD V3 - « Rue Principale », SD V11 - « An der Gemeng » - ZAD, les parcellaires n°220/2639, 220/2640 et 203/3201, la parcelle cadastrale n°63/3793, 195/6129 (zone SD V23 dans la SUP) et les parties des parcellaires 109/5612 et 100/5824 (zone SD V26 dans la SUP). Pour les futurs projets de construction sur des surfaces exposées au risque de crues subites ou ayant un effet aggravant pour les zones avoisnantes, il est recommandé de mener une analyse de l'interaction entre la situation projetée et le danger du ruissellement d'eaux de surface.

L'instauration des zones de verdure [VERD] ainsi que des zones de servitude « urbanisation » le long du Viichtbach montre l'intention de l'autorité communale de protection vis-à-vis de la présence du cours d'eau et des zones à risque en cas de fortes pluies. Aux fins d'éviter tout impact négatif sur le cours d'eau et sa zone limitrophe, des distances recommandées par rapport au cours d'eau sont à mesurer à partir de la crête de la berge. Ainsi, pour le cours d'eau Viichtbach, une distance d'au moins 5 mètres à partir de la crête de la berge du cours d'eau est à prévoir pour maintenir sa zone limitrophe (crête de la berge et bande rivulaire) essentielle pour que le cours d'eau est assez d'espace pour retrouver ses fonctionnalités naturelles.





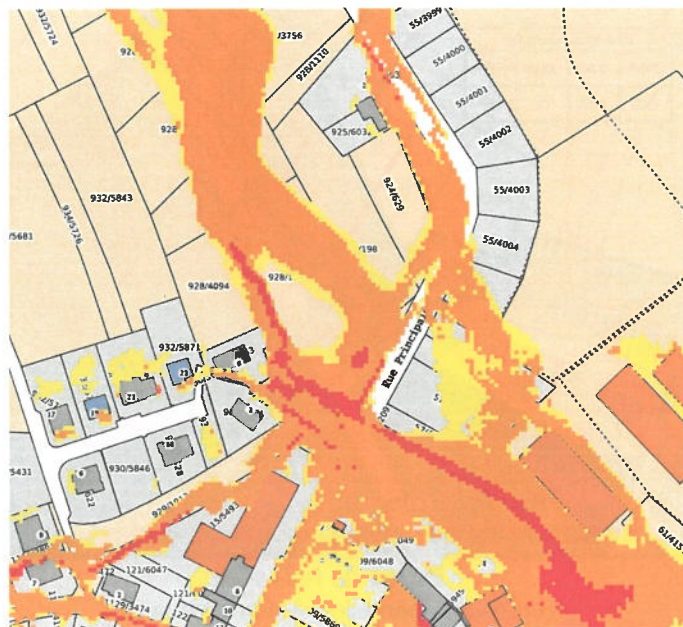
GEMENG  
VIICHTEN

À Vichten, les tronçons de cours d'eau suivants font actuellement défaut :

- la section du Viichtbach, au niveau du lieu-dit « *Jéschwis* », entre les parcelles cadastrales n°928/1108 et 928/4048 (le cours d'eau ne se trouve pas dans le thalweg, la représentation sur la couche de Geoportail « cours d'eau » est erronée) ;
- l'affluent du Viichtbach au niveau du lieu-dit « *Weidewiesen* » et
- le Viichtbach au niveau du lieu-dit « *Beim Wäschbour* ».

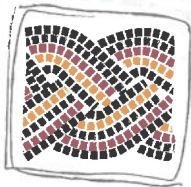
Il y a lieu de considérer les tronçons précités pour la mise en places des servitudes [CE] et [A5] et la partie graphique du projet de PAG est à adapter en conséquence.

Extrait de la carte de danger du risque de forte pluie :



Le conseil communal est dès lors d'avis de maintenir le classement des parcelles.

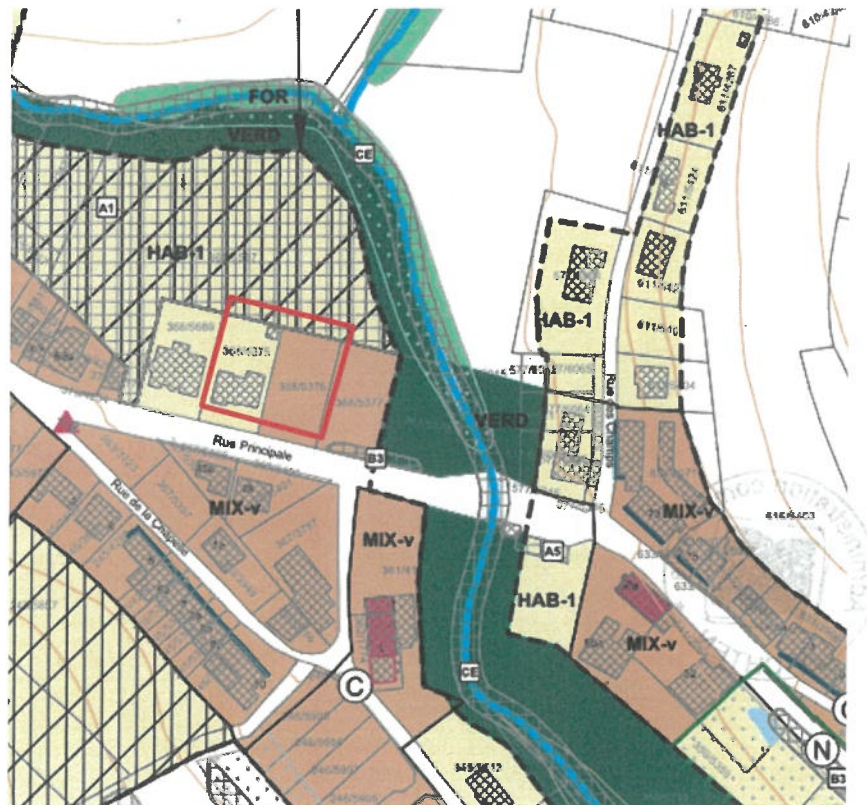




GEMENG  
VIICHTEN

Réclamation 9  
Consorts JAEGER

Objet de la réclamation  
demande de reclasser les parcelles 368/5375  
et 368/5689 en MIX-V



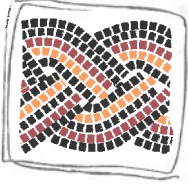
Extrait du PAG voté  
(en rouge, parcelles des réclamants)

Il est exact que, lors du vote du PAG refondu par le conseil communal, il a été fait droit, en partie, à la demande des réclamants de reclasser de nouveau certaines de leurs parcelles en zone mixte villageoise (ainsi que la demande du propriétaire adjacent pour la parcelle 368/5377).

Toutefois, il n'a pas été fait droit à la demande des réclamants concernant les deux parcelles 368/5375 et 368/5689, au motif qu'a été privilégié une corrélation entre l'affectation actuelle des bâtiments érigés sur les parcelles, conformément aux autorisations de bâtir, suivant en cela la position récente de la Cour administrative.

Ainsi, les bâtiments érigés sur les deux parcelles 368/5375 et 368/5689 sont actuellement les suivants :





Le conseil communal maintient dès lors sa position émise lors du vote de laisser les deux parcelles 368/5375 et 368/5689 en zone HAB-1 alors que cela correspond à leur affectation actuelle depuis la délivrance des autorisations de bâtir.

**GEMENG  
VIICHTEN**

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

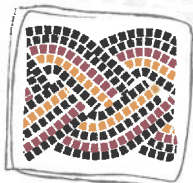
Pour extrait conforme

Vichtten, le 5 décembre 2024

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

## Séance publique du 4 décembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 novembre 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2.1**

**77/2024**

**OBJET : Devis relatif à la remise en état de la voirie rurale concernant le projet n°103074**

### Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Vu le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°103074 relatif à la mise en état de la voirie rurale (décapage des accotements sur la voirie rurale aux lieux-dits « auf dem Nolstein », « am Boecker », « Jeschwies », « bei Luxkreuz », « auf Baerig », « Scheuerbüsch », « in Eweschleidgen », « op Wampach » et « beim Katzebour » à Vichten, « op Geissigt », « am Kredebour », « chemin de vidange », « auf der Heed » et « hinter dem Traeuschelchen » à Michelbouch), établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 23 octobre 2024 ;

Considérant que le devis estimatif et détaillé fait ressortir un montant total de 78.205,13 € HTVA (91.500,00 € TTC) ;

Vu les crédits inscrits à l'article 4/411/221313/99001 du budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que la commune pourra bénéficier d'une aide en capital fixée à 30% du coût, TVA comprise, pour l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, et que ce taux est fixé à 40% pour l'aménagement de chemins ruraux en double file ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

### Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

**approuve** le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°103074 relatif à la mise en état de la voirie rurale (décapage des accotements sur la voirie rurale aux lieux-dits « auf dem Nolstein », « am Boecker », « Jeschwies », « bei Luxkreuz », « auf Baerig », « Scheuerbüsch », « in Eweschleidgen », « op Wampach » et « beim Katzebour » à Vichten, « op Geissigt », « am Kredebour », « chemin de vidange », « auf der Heed » et « hinter dem Traeuschelchen » à Michelbouch), établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 23 octobre 2024 ;

**sollicite** un subside de 30% de la dépense auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.





GEMENG  
VIICHTTEN

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

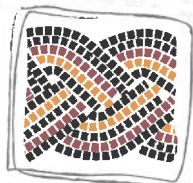
Pour extrait conforme

Vichtten, le 5 décembre 2024

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 4 décembre 2024**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 28 novembre 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2.2**

**78/2024**

**OBJET : Devis relatif à la remise en état de la voirie rurale concernant le projet n°103075**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Vu le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°103075 relatif à la mise en état de la voirie rurale (rechargement de la voirie rurale aux lieux-dits « am Kredebour » à Michelbouch et « auf dem Nolstein » à Vichten), établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 23 octobre 2024 ;

Considérant que le devis estimatif et détaillé fait ressortir un montant total de 14.957,26 € HTVA (17.500,00 € TTC) ;

Vu les crédits inscrits à l'article 4/411/221313/99001 du budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que la commune pourra bénéficier d'une aide en capital fixée à 30% du coût, TVA comprise, pour l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, et que ce taux est fixé à 40% pour l'aménagement de chemins ruraux en double file ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°103075 relatif à la mise en état de la voirie rurale (rechargement de la voirie rurale aux lieux-dits « am Kredebour » à Michelbouch et « auf dem Nolstein » à Vichten), établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 23 octobre 2024 ;

**sollicite** un subside de 30% de la dépense auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 5 décembre 2024  
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 4 décembre 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 novembre 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3.1**

**79/2024**

**OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue am Arem à Vichten**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 5 juin 2023 approuvée par l'autorité supérieure le 26 janvier 2024 réf. 84/7x3299e portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 30 octobre 2024 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 31 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux dans la rue am Arem à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes**

**confirme** la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

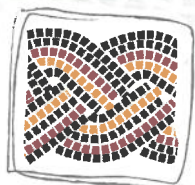
Pour extrait conforme  
Vichten, le 5 décembre 2024

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre Le secrétaire

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 4 décembre 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 novembre 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3.2**

**80/2024**

**OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans diverses rues dans la localité de Vichten**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 5 juin 2023 approuvée par l'autorité supérieure le 26 janvier 2024 réf. 84/7x3299e portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 30 octobre 2024 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 4 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux dans les rues Kreuzberg, d'Useldange, Neuve, des Vergers et Nolstein à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes**

**confirme** la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 5 décembre 2024

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

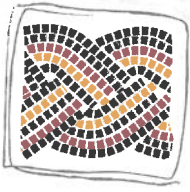
Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 4 décembre 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 novembre 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1**

**81/2024**

**OBJET : Approbation de la Charte de protection du climat pour la période de 2014 à 2030 fixant les objectifs quantitatifs 2030**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Vu la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat ;

Considérant que le pacte climat a été signé par Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 11 octobre 2013 ;

Revu sa délibération du 17 juin 2014 portant sur la participation de la commune de Vichten au pacte Climat ;

Revu sa délibération du 9 juin 2021 portant approbation du contrat « Pacte Climat 2.0 version 1.1 ;

Revu sa délibération du 13 avril 2023 portant approbation d'une charte de protection du climat élaborée par le Collège des Bourgmestre et Échevins avec le conseiller pacte climat pour la période de 2023 à 2030 ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les objectifs quantitatifs 2030 à travers la charte de protection du climat pour la période de 2014 à 2030 élaborée par le Collège des Bourgmestre et Échevins et le conseiller pacte climat ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix**

**approuve** la charte de protection du climat pour la période de 2014 à 2030 élaborée par le Collège des Bourgmestre et Échevins et le conseiller pacte climat fixer les objectifs quantitatifs 2030.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 5 décembre 2024

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre Le secrétaire

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 4 décembre 2024**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 28 novembre 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1**

**82/2024**

**OBJET : SICONA – Programme d'action annuel 2025**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le programme d'action annuel 2025 de la commune de Vichten établi en date du 29 octobre 2024 par le syndicat intercommunal SICONA et comprenant :

<b>Résumé</b>	<b>Budget : extraordinaire</b>	<b>ordinaire</b>
Entretien de biotopes :		27.869,86 €
Création de biotopes :		147.461,14 €
Coopération avec les agriculteurs :		511,97 €
Information et sensibilisation :		9.464,28 €
Conseil pour les communes membres :	19.994,21 €	
Cartographies et plans de gestion :		8.672,19 €
Protection d'espèces menacées :	20.508,00 €	6.441,17 €
Farmland Birds :		11.562,92 €
Total :	40.502,21 €	211.983,53 €
à charge du budget ordinaire 2025 :		<b>59.000,00 €</b>
à charge du budget extraordinaire 2025 :	<b>40.502,21 €</b>	

Vu les crédits inscrits à l'article 3/542/648212/99001 du budget ordinaire de l'exercice 2025 ainsi que de l'article 4/542/238120/99001 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** le programme d'action annuel 2025 de la commune de Vichten établi en date du 29 octobre 2024 par le syndicat intercommunal SICONA mentionné ci-dessus et s'élevant à un montant total à charge de la commune de 59.000,00 € pour l'exercice ordinaire et 4.502,21 € pour l'exercice extraordinaire ;

transmet un extrait de la présente au syndicat intercommunal SICONA.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme

Vichten, le 5 décembre 2024

Le bourgmestre

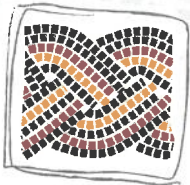
Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 4 décembre 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 novembre 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.2**

**83/2024**

**OBJET : Approbation du budget rectifié 2024 et du budget initial 2025 de l'Office Social du Canton de Redange (OSCARE)**

**Le Conseil Communal,**

Vu la proposition des budget rectifié 2023 et budget initial 2024 de l'Office Social du Canton de Redange, reçue en date du 10 novembre 2022 ;

Vu les dispositions et instructions en la matière ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et son règlement d'exécution du 8 novembre 2010 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix avec sept (7) voix pour et deux (2) voix contre**

**approuve** les budget rectifié 2024 et budget initial 2025 proposés par l'Office Social du Canton de Redange, datés au 19 novembre 2024.

Un extrait de la présente est transmise à l'Office Social du Canton de Redange.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 5 décembre 2024  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 4 décembre 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 novembre 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.3**

**84/2024**

**OBJET : Règlement concernant les primes à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers à haute performance énergétique et de pompes de circulation chauffage à haute efficacité énergétique**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 17 juillet 2001 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables ;

Vu la directive européenne 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière l'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie, révisée par la suite ;

Vu le budget de l'exercice 2025, notamment l'article 3/532/ 648120/99002/99002 intitulé *Subventions pour l'acquisition d'appareils électro-ménagers basse consommation et d'installations énergies renouvelables* affichant un crédit de 70.000,00€ approprié pour assurer la liquidation de ces primes ;

Considérant qu'il s'impose de procéder à une nouvelle fixation du montant des diverses primes allouées par la commune, après contrôle du Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » - Service Environnement, en faveur des résidents pour l'acquisition d'appareils électroménagers et pompes de circulation de chauffages à haute performance énergétique et d'introduire, dans un souci de promouvoir les principes de l'économie circulaire, des primes pour la réparation d'appareils électroménagers ;

Considérant qu'il y a lieu de spécifier d'avantage les conditions d'obtention desdites primes ;

Attendu qu'une telle démarche s'inscrira davantage dans l'engagement de la Commune tant en faveur d'une réduction durable des émissions à effet de serre et contribue aux engagements pris dans le cadre du Pacte Climat, tant en faveur d'une prolongation de la durée de vie des appareils visés dans le contexte de la promotion des principes de l'Économie Circulaire ;

En référence à la proposition soumise par le bureau du Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » auquel la gestion des demandes d'obtention des primes est confiée ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix**





GEMENG  
VIICHTEN

adopte le règlement ci-après proposé par le bureau du Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » auquel la gestion des demandes d'obtention de primes est confiée :

### **Article 1 Primes appareils électroménagers**

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant de 150 € pour l'achat de :

- Réfrigérateurs
- Congélateurs
- Combinaisons réfrigérateur-congélateur
- Lave-vaisselle
- Lave-linge
- Sèche-linge
- Lave-linge séchant

Une prime est accordée en cas de remplacement par un même type d'appareil ou de première acquisition pour autant que ces appareils correspondent aux critères actuels de la classe d'efficacité énergétique, dans la catégorie respective, tel que publié par le Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » sur le site internet [www.kanton-reiden.lu](http://www.kanton-reiden.lu) et qu'ils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune

La subvention relative à l'acquisition d'appareils électroménagers ne peut être accordée qu'une seule fois tous les 15 ans à un même ménage ou propriétaire du logement pour le même type d'appareil.

### **Article 2 Prime pompe de circulation**

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant de 150 € pour le remplacement de la pompe de circulation chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique ( $IEE \leq 0,18$ ) pour des bâtiments sis sur le territoire de la commune.

La subvention est disponible pour les bâtiments existants qui sont utilisés à des fins d'habitation.

La subvention relative au remplacement de la pompe de circulation chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique ne peut être accordée qu'une seule fois pour un même ménage ou propriétaire du logement.

### **Article 3 Prime réparation**

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant correspondant à 50% du montant des frais de réparation. La prime est plafonnée à 250 Euros pour la réparation de réfrigérateurs, congélateurs, combinaisons réfrigérateur-congélateur, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, lave-linge séchant, pour autant que ces appareils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune et que la durée de validité du certificat de garantie émis par le constructeur ou le revendeur est expirée. Uniquement les factures de réparation d'un montant minimal de 50 euros sont éligibles.

La réparation peut être réalisée par une entreprise ou par le propriétaire lui-même.

La subvention relative à la réparation, peut être accordée en une ou plusieurs fois jusqu'à concurrence d'un montant total maximum de 250 euros par période de 15 ans.

### **Article 4 Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier des subventions visées :

- Les ménages domiciliés dans la commune
- Les propriétaires d'un logement situé sur le territoire de la commune

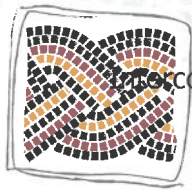
La subvention est accordée dans l'intérêt exclusif du logement.

Sont exclus les appareils acquis à usage professionnel ou commercial.

### **Article 5 Modalités d'octroi**

La subvention est allouée par la commune sur demande à introduire auprès du Syndicat





GEMENG  
VIICHTEN

Intercommunal « De Réidener Kanton » - Service Environnement.

Toute demande d'obtention doit impérativement être accompagnée :

- du formulaire ad hoc dûment complété et signé,
- d'une copie de la facture d'achat ou de réparation indiquant les renseignements suivants : Nom et adresse, marque type et modèle de l'appareil, date d'achat/réparation de l'appareil,
- d'une copie de la preuve de paiement de la facture,
- l'étiquette énergétique de l'appareil en cas d'acquisition ou de remplacement d'un appareil électroménager,
- pour le remplacement de la pompe de circulation, une fiche technique qui indique la valeur IEE (Indice d'efficacité énergétique),
- pour les ménages résidant dans la commune un certificat de résidence élargi récent (maximum 3 mois),
- pour les propriétaires d'un logement destiné à la location sis dans la commune, un titre de propriété du logement ;

Toute demande d'octroi de prime doit être introduite, sous peine de forclusion dans un délai de douze mois consécutifs à la date de la facture d'achat ou de réparation.

Toute demande incomplète est tenue en suspens pendant un délai de trois mois consécutifs à l'information adressée au demandeur. Après écoulement de ce délai, la demande incomplète est classée sans suites.

#### **Article 6 Remboursement**

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par à la suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts, intentionnels ou non.

#### **Article 7 Contrôle**

Le Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » - Service Environnement, est chargé de la gestion des demandes d'obtention et pourra demander toutes pièces supplémentaires qu'elle juge nécessaires pour vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi des présentes subventions.

#### **Article 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement de subventions s'appliquera aux appareils achetés/réparés à partir du 1er janvier 2025, la date de la facture faisant foi.

#### **Article 9 Dispositions abrogatoires**

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement communal, tout autre règlement communal portant même sujet est abrogé.

Par dérogation au premier paragraphe, toutes les demandes introduites avant la publication du présent règlement sont à traiter sous les règlements abrogés précités.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 5 décembre 2024

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

